

**Arrêté n° VA-I24-0198**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'Agence routière de Pévèle Hainaut en date du 09 février 2024 **afin d'exécuter des travaux d'élagage et de dérasement sous les dispositifs de retenue sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 février 2024 et le 08 mars 2024, la circulation des véhicules sera interrompue** sur la route départementale 954 entre les PR 30 + 740 et 33 + 840<sup>1</sup> sur le territoire **de la commune de CRESPIN.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens QUIEVRECHAIN vers CRESPIN :

Route départementale 954 sur les communes de : QUIEVRECHAIN, CRESPIN

Route départementale 630 sur la commune de : QUIEVRECHAIN

Route départementale 50 sur les communes de : QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN, VICQ, ONNAING

Route départementale 935 sur les communes de : FRESNES-SUR-ESCAUT, ONNAING

Route départementale 954 sur les communes de : FRESNES-SUR-ESCAUT, QUAROUBLE, CRESPIN.

Pour les usagers utilisant le sens CRESPIN vers QUIEVRECHAIN :

Route départementale 954 sur les communes de : FRESNES-SUR-ESCAUT, QUAROUBLE, CRESPIN

Route départementale 935 sur les communes de : FRESNES-SUR-ESCAUT, ONNAING

Route départementale 50 sur les communes de : QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN, VICQ, ONNAING

Route départementale 630 sur la commune de : QUIEVRECHAIN

Route départementale 954 sur les communes de : QUIEVRECHAIN, CRESPIN.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. Le maire de la commune de CRESPIN,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 février 2024  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens QUIEVRECHAIN vers CRESPIN:

